

## Rapport de minorité N° 166/2019 Arrêté d'imposition pour l'année 2020

---

Nyon, le 23 septembre 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie en date du 9 septembre 2019 afin de procéder à l'examen du préavis n°166/2019 – Arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Lors de cette séance, la COFIN était représentée par Mesdames Suzanne Favre, Géraldine Limborg et Chloé Besse (présidente et rapportrice), ainsi que de Messieurs Bastien Clerc, Jacky Colomb, Yves Félix, Pierre Girard, Olivier Monge, Willy Nicole, Rasmus Nilsson, John Santantoniou et Sacha Vuadens.

Madame Chiara Montecchio et Monsieur Laurent Miéville étaient excusé.e.s.

La COFIN a pu compter sur la présence et les explications de Monsieur le Municipal des finances Claude Uldry et Madame la Cheffe de service Ying Cottier. Nous les remercions pour leur présence, leur présentation étayée et leurs réponses aux diverses questions des commissaires.

### Préambule

Le préavis municipal, de même que le rapport de majorité, présentent les aspects factuels sur le sujet aussi bien dans le chapitre Contexte que dans le chapitre Discussions. Ces aspects ne sont pas repris dans le rapport de minorité.

### Une volonté des citoyennes et citoyens nyonnais non respectée

La minorité de la commission ne remet pas en cause le maintien du point d'impôts communal à 61% suite au transfert de charges entre l'AVASAD et le canton, qui pourrait se répercuter à la baisse sur notre taux d'imposition. La situation financière difficile dans laquelle se trouve la Ville ne permet pas la présentation d'un taux inférieur au taux actuel malgré la diminution de charge de CHF 2 millions sur l'année 2020.

Pour l'impôt foncier, la minorité de la commission considère que la proposition de la Municipalité de revoir le taux à la hausse de 0.2‰ pour atteindre 1.5‰ n'est pas en ligne avec ce que les citoyens nyonnais ont voté le 17 mars 2019. La brochure de votation préparée par la Ville mentionnait dans l'objet la hausse du taux d'imposition de l'impôt communal à 65% de l'impôt cantonal de base et du **taux d'impôt foncier à 1.5‰**.

Ce sont donc 4546 citoyennes et citoyens qui ont refusés la hausse de ces deux impôts soit 73.67% des votants. La minorité de la commission considère donc que ce deuxième objet qui propose une augmentation de l'impôt foncier à 1.5‰ pour générer CHF 1 million de recettes complémentaires dans les caisses de la Ville ne respecte pas ce que les citoyennes et citoyens ont voulu.

## **Des efforts en demi-teinte**

La minorité de la commission reconnaît les efforts de la Municipalité sur la partie investissement avec des projets retardés d'une année pour un montant de plus de CHF 37 millions et d'autres repoussés à la prochaine législature, pour plus de CHF 99 millions.

En revanche, la minorité de la commission considère que les premières esquisses de CHF 2.5 millions d'économies complémentaires prévues pour 2020 (p. 8 du préavis Municipal 166/2019) ne sont de loin pas suffisantes pour prendre le virage adéquate afin que la Ville ne soit pas systématiquement dans le rouge vif.

La minorité de la commission estime que la demande aux citoyens nyonnais de mettre la main au porte-monnaie pour CHF 1 million, 6 mois après leur refus clair dans les urnes, ne peut être acceptée aussi longtemps que des coupes plus sérieuses ne sont pas proposées par la Municipalité.

## **Conclusion**

La minorité de la commission propose l'amendement du point 2 des décisions du préavis municipal 166 comme suit :

2. de maintenir le taux d'impôt foncier à 1.3‰

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 166/2019 concernant « l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :

1. de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
2. de maintenir le taux d'impôt foncier à 1.3‰
3. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

La Commission :

Suzanne Favre  
Bastien Clerc  
Laurent Miéville  
Olivier Monge  
Willy Nicole  
Hans Rasmus Nilsson  
John Santantoniou (rapporteur de minorité)